

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



Nombre de conseillers
en exercice : 39

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 25
Nombre de représentés : 08
Nombre de votants : 33

OBJET

Affaire n°2017-003

**PROGRAMME DE
RENOUVELLEMENT URBAIN (PRU)**

**CONVENTION PUBLIQUE
D'AMENAGEMENT
AVEC LA SIDR - CRAC 2015
ACTUALISATION DE LA
PARTICIPATION DE LA VILLE
POUR L'ANNÉE 2016**

NOTA / Le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil Municipal
a été faite le 30 janvier 2017 et affichée
le 30 janvier 2017.

- le compte rendu de cette délibération
a été affiché à la porte de la mairie
le : 14 FEV 2017

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU MARDI 7 FEVRIER 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le mardi
7 février, le Conseil municipal du Port s'est réuni à
la Mairie, après convocation légale sous la
présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : M. Sergio Erapa.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire,
Mme Paulette Lacaptia 1^{ère} adjointe, Mme Jasmine
Béton 4^{ème} adjointe, Mme Annie Mourgaye
5^{ème} adjointe, M. Fayzal Ahmed Vali 6^{ème} adjoint,
Mme Annick Le Toullec 8^{ème} adjointe, M. Jean-
Claude Maillot 9^{ème} adjoint, M. Armand Mouniata
10^{ème} adjoint, M. Sergio Erapa 11^{ème} adjoint,
M. Jean Paul Babef, M. Ludovic Latra, Mme Sonia
Bitaut, M. Jean-Bernard Gaillac, Mme Danila
Bègue, M. Alain Iafar, M. Jean-Hubert M'Simbona,
Mme Karine Mounien, M. Wilfrid Cerveaux,
Mme Karine Infante, M. Brandon Incana,
Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Sabine Le Toullec,
M. Daniel Vassinot, M. Henry Hippolyte,
Mme Valérie Auber.

Absents représentés : Mme Dalila Mahé
2^{ème} adjointe (par Mme Paulette Lacaptia
1^{ère} adjointe), M. Faustin Galaor (par Mme Danila
Bègue), Mme Brigitte Laurestant (par M. Jean-
Hubert M'Simbona), Mme Catherine Gossard (par
M. Sergio Erapa 11^{ème} adjoint), Mme Dorisca
Tiburce (par Mme Bibi Fatima Anli), Mme Anne-
Laure Boyer (par Mme Karine Infante),
Mme Mikaëla Latra (par Mme Annick Le Toullec
8^{ème} adjointe).

Arrivé (s) en cours de séance : Néant.

Départ (s) en cours de séance : Néant.

Absent (s): M. Bernard Robert 3^{ème} adjoint, Mme
Cala M'Rhéhourri 7^{ème} adjointe, M. Hary Auber,
Mme Mémouna Patel, M. Patrice Payet, Mme Firose
Gador.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

REÇU LE

14 FEV. 2017

SOUS-PRÉFECTURE de ST-PAUL

PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN (PRU)

**CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT AVEC LA SIDR - CRAC 2015
ACTUALISATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE
POUR L'ANNÉE 2016**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°2001-209 du 29 novembre 2001 par laquelle le conseil municipal a approuvé la convention publique d'aménagement « Programme de Renouvellement Urbain du centre-ville du Port »,

Vu la convention publique d'aménagement signée le 31 janvier 2002 entre la Ville et la SIDR et reçue en Préfecture le 04 février suivant,

Vu la délibération n°2016-144 du 29 septembre 2016 par laquelle le conseil municipal a approuvé le compte rendu annuel à la collectivité arrêté au 31 décembre 2015,

Vu l'avenant n°5 signé en date du 07 décembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 26 janvier 2017,

Vu le rapport présenté en séance du 7 février 2017 relatif à la convention publique d'aménagement avec la SIDR du CRAC 2015 pour l'actualisation de la participation de la Ville pour l'année 2016,

Après discussion et à la majorité (2 abstentions : Mme Auber et M. Jardinot),

DÉCIDE

Article 1 : d'actualiser les montants de l'avance de trésorerie consentie au titre de l'année 2016, soit 110 588 € TTC et de la participation aux équipements publics de 797 299 € TTC,

Article 2 : d'acter le maintien des autres dispositions de la délibération du 29 septembre 2016,

Article 3 : d'approuver l'avenant n° 6 à la convention d'avance de trésorerie,

Article 4 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les documents y afférents.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN (PRU)

CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT AVEC LA SIDR CRAC 2015 - ACTUALISATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2016

Le présent rapport a pour objet l'actualisation du montant de l'avance de trésorerie de la Ville pour l'année 2016 du Programme de Renouvellement Urbain (PRU).

Par délibération en date du 29 septembre 2016, le conseil municipal a approuvé le CRAC 2015 de la Convention Publique d'Aménagement (CPA) du Programme de Renouvellement Urbain.

Pour rappel, dans cette délibération, il était prévu une participation de la Ville pour 2016, répartie comme suit :

- 100 884 € de participation au déficit,
- 797 299 € aux équipements publics,
- 22 807 € pour la MOUS,
- 100 588 € d'avance de trésorerie;
- 496 930 € de remboursement d'avance;
- 171 412 € au titre du foncier (cette participation ne fait pas l'objet d'un appel de fonds).

Au cours des différents échanges, avec les services de la SIDR, il est ressorti un besoin d'avance de trésorerie de 110 588 € TTC et une participation aux équipements publics de 797 299 € TTC, ce qui porte la participation globale de la Ville pour 2016 à 534 648 € TTC.

Les autres dispositions de la délibération du 29 septembre 2016 restent inchangées.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'actualiser le montant de l'avance de trésorerie consentie au titre de l'année 2016, soit 110 588 € TTC et la participation aux équipements publics de 797 299 € TTC,
- d'acter le maintien des autres dispositions de la délibération du 29 septembre 2016,
- d'approuver l'avenant n° 6 à la convention d'avance de trésorerie,
- et d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les documents y afférents.

CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT
« PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN »
AVENANT N°6 A LA CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE

ENTRE :

La Commune du Port, représentée par M. Olivier HOARAU, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, devenue exécutoire le 15 avril 2014,

et désignée ci-après par les termes « la Commune » ou « la Collectivité »,

d'une part,

ET :

La SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION, en abrégé S.I.D.R., Société Anonyme d'Économie Mixte au capital de 125 000 000 Euros, créée en application de l'article 2 de la loi du 30 avril 1946, immatriculée au RCS de St Denis B 310 863 592, N° d'ordre 74B118 – SIRET N° 310 863 592 00013, dont le siège social est à Saint-Denis de la Réunion, 12 rue Félix Guyon, représentée par son Directeur Général Monsieur Bernard FONTAINE, habilité par la décision du Conseil d'Administration du 07 Novembre 2013,

et désignée ci-après par le terme « la SIDR » ou « le CONCESSIONNAIRE »,

d'autre part.

EXPOSE PREALABLE :

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2001, la Commune du Port a confié la conduite du Programme de Renouveau Urbain à la SIDR, par une convention publique d'aménagement signée le 31 janvier 2002 et reçue en préfecture le 4 février 2002.

Pour la gestion de trésorerie de l'opération, il a été convenu que des avances de trésorerie, conformément aux articles 17 et 19 de la convention publique d'aménagement, puissent être établies.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2008, la Commune du Port a approuvé la mise en place d'une convention d'avance de trésorerie, conformément à l'approbation du CRAC 2006 en date du 30 août 2007. Cette convention a été signée le 17 septembre 2008 et reçu en Préfecture le 22 septembre 2008.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 27 août 2009, la Commune du Port a approuvé un avenant n°1 signé le 18 novembre 2009 et reçu en Préfecture le 19 novembre 2009 modifiant les montants des appels de fonds d'avance de trésorerie, conformément au CRAC 2008.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2010, la Commune du Port a approuvé un avenant n°2 signé le 13 décembre 2010 et reçu en Préfecture le 16 décembre 2010 modifiant les montants des appels de fonds d'avance de trésorerie, conformément au CRAC 2009.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2012, la Commune du Port a approuvé un avenant n°2 signé le 10 décembre 2012 reçu en Préfecture le 14 décembre 2012 modifiant les montants des appels de fonds d'avance de trésorerie, conformément au CRAC 2011.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2013, la Commune du Port a approuvé un avenant n°3 signé le 27 décembre 2013 reçu en Préfecture le 27 décembre 2013 modifiant les montants des appels de fonds d'avance de trésorerie, conformément au CRAC 2012.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 03 février 2015, la Commune du Port a approuvé un avenant n°4 signé le 10 juin 2015 reçu en Préfecture le 15 juin 2015, modifiant les montants des appels de fonds d'avance de trésorerie, conformément au CRAC 2013.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2016, la Commune du Port a approuvé un avenant n°5 signé le 07 décembre 2016 reçu en Préfecture le 08 décembre 2016, modifiant les montants des appels de fonds d'avance de trésorerie, conformément au CRAC 2015.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de rectifier l'article 2« modalités de versement » de l'avenant n°5 à la convention d'avance de trésorerie, , conformément au CRAC 2015.

ARTICLE 2 – MODALITES DE VERSEMENT

Le présent article est modifié comme suit :

Le versement de l'avance de **2 110 588 €** se fera en quatre versements :

- **110 588 € pour l'année 2016** après l'approbation du CRAC 2015. En effet, le montant inscrit dans l'avenant n°5 était de 110 558 €.
- **1 000 000 € pour l'année 2017**. La moitié de cette avance pourra être appelée dès le second trimestre et l'autre moitié après l'approbation du CRAC 2016.
- **400 000 € pour l'année 2018**. La moitié de cette avance pourra être appelée dès le second trimestre et l'autre moitié après l'approbation du CRAC 2017.
- **600 000 € pour l'année 2019**. La moitié de cette avance pourra être appelée dès le second trimestre et l'autre moitié après l'approbation du CRAC 2018.

A ce jour, **2 974 792 € ont déjà été versés au titre de cette avance.**

PRESENTATION DE L'ECHANCIER DE VERSEMENTS (TTC) DE LA COLLECTIVITE											
Participations et avances de la Commune du PORT à la CPA " Programme de Renouvellement Urbain" (année de versement)											
		HT	TTC	A fin 2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
		Budget actualisé									
Bilan consolidé	Sans appel de fond										
	A : 5610/Participation de la Collectivité au Foncier (1)	2 241 452	2 241 452	2 016 040		171 412		54 000			
	Avec appel de fond										
	A : 5611/Participation de la Collectivité au Déficit (2)	9 176 952	9 648 950	9 543 066		100 884					
	A : 5613/Participation Collectivité Financement Equipements Pub. (3)	7 028 628	7 626 082	107 560		797 239		1 906 951	211 144	4 603 107	
	A : 5618/Participation de la Collectivité à la Mous	86 257	86 257		10 575	22 807	21 150	21 150	10 575		
	A : 5638/Autres Participations de la Collectivité (Féder + Fidom)	780 295	846 620	846 620							
	C : 5666/Avances		5 352 878	2 974 792	267 498	110 588	1 000 000	400 000	600 000		
	D : 5656/Remboursements Avances		-5 352 878			-496 930		-1 323 948	-374 792	-3 157 208	
	Total des Appels de Fond (Hors participation Foncier)	17 072 132	18 207 889	13 477 038	278 073	534 648	1 021 150	1 004 153	446 927	1 445 899	1

Le reste des articles demeure inchangé.

Le Port, le

Fait en cinq exemplaires originaux dont deux pour chacune des parties et un original pour la Sous-préfecture,

Pour la Collectivité
Monsieur le Maire
Olivier HOARAU

Pour la S.I.D.R
Monsieur le Directeur Général
Bernard FONTAINE